



Présentation de la Fondation

5 à 7 Ordre vaudois d'EXPERTsuisse

Jeudi 17 mai 2018

Nathalie Bernheim

Secrétaire générale

Sommaire

• Dates clés	3
• Comment est-elle organisée ?	4
• Que finance-t-elle ?	5
• Buts de la FONPRO	6
• Devoirs de surveillance	7
• Contributions de la FONPRO	8
• Le financement de la formation professionnelle supérieure pour les salariés des entreprises vaudoises	9-21
• Développements de la FONPRO	22

Dates clés

- Fondation instituée par la loi sur la formation professionnelle vaudoise le **1^{er} août 2009**
- Nomination du Conseil de Fondation en **septembre 2009**
- Assujettissement de toutes les entreprises vaudoises, y compris les collectivités publiques, dès le **1^{er} janvier 2010** à une contribution de 0.09 % de la masse salariale. Les caisses d'allocations familiales ont versé semestriellement les sommes récoltées dès **juillet 2010**.
- Nomination de l'administrateur le **1^{er} mars 2010**
- Date légale du début d'activité de la Fondation le **1^{er} août 2010**.

Comment est-elle organisée ?

- La FONPRO est gérée conjointement par le patronat, les syndicats et l'Etat de Vaud.
- Les membres du Conseil, à majorité patronaux, ont été nommés :
 - ✓ par le Conseil d'Etat
- Quant à l'administrateur:
 - ✓ il a été nommé, après un appel d'offre soumis à la loi sur les marchés publics.
 - ✓ il s'agit du Centre Patronal à Paudex, qui a désigné la soussignée pour assumer les fonctions de secrétaire générale de la FONPRO.

Que finance-t-elle?

La FONPRO a dans le cadre strict défini par la loi vaudoise (LVLFPr), pour tâche de contribuer à la prise en charge de tout ou partie des coûts :

1. des **cours interentreprises** à la charge des entreprises formatrices
2. de l'encadrement des **stages professionnels obligatoires** prévus dans les ordonnances de formation des professions CFC
3. des **frais de locaux et de matériels d'examen** de CFC
4. des cours de préparations à la **formation professionnelle supérieure** (brevets, maîtrises)
5. des **mesures d'encadrement des apprentis**
6. exceptionnellement **des aides individuelles** pour la formation professionnelle initiale
7. de **projets d'intérêt général** permettant d'améliorer, promouvoir et développer la formation duale

Buts de la FONPRO

Rappel : Art. 125 Buts

1 La Fondation a pour but :

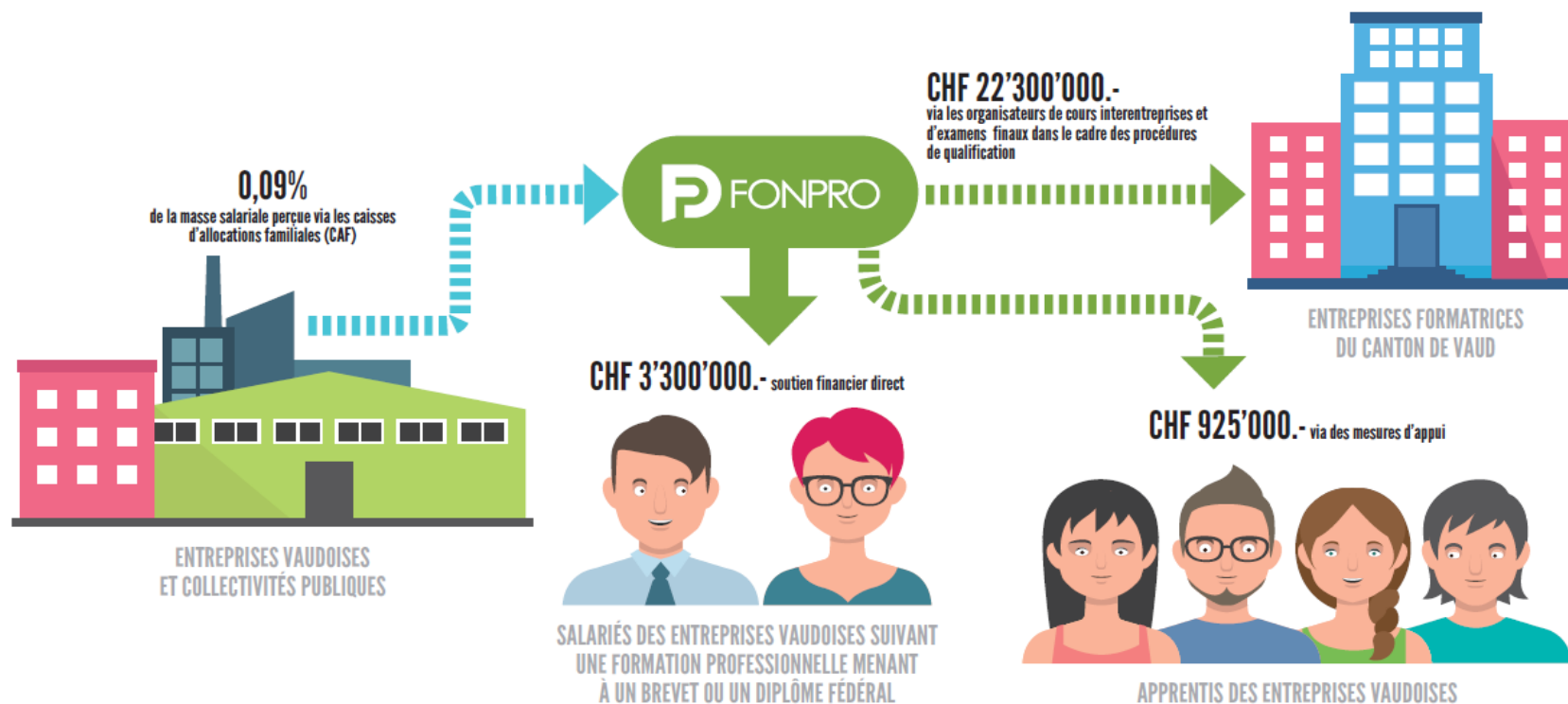
- a. de répartir la charge des **coûts non subventionnés** liée à la formation professionnelle entre tous les employeurs du canton
- b. d'encourager **les entreprises** prestataires de formation **par la prise en charge des coûts de formation leur incombant** en application de la législation fédérale et cantonale sur la formation professionnelle

Devoirs de surveillance

Art. 142 Surveillance des bénéficiaires par la Fondation

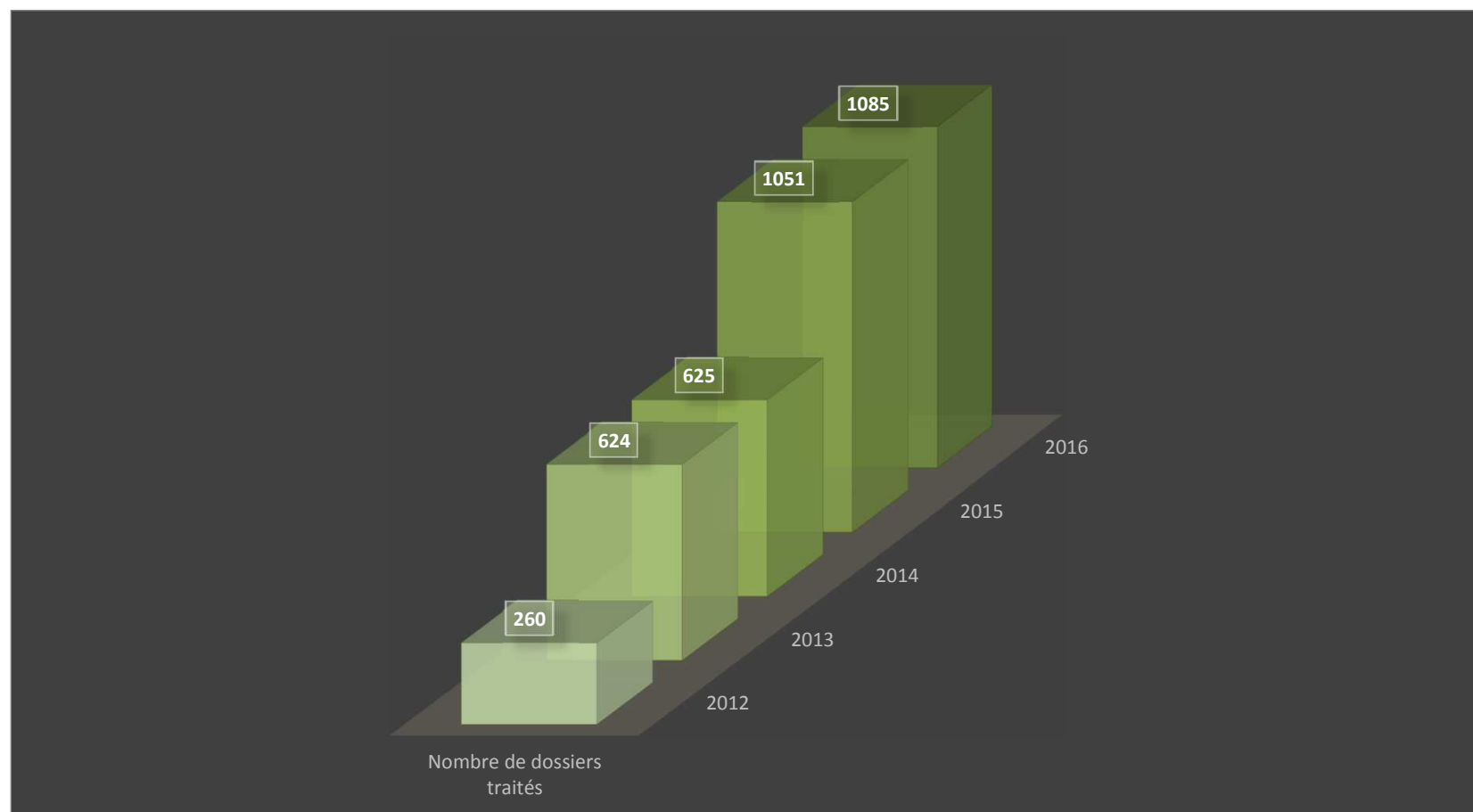
- 1 **Tous les bénéficiaires**, à l'exception des personnes bénéficiant d'un soutien individuel selon l'article 141, lettres d) et e), **rendent compte au Conseil de fondation des montants reçus**,
- 2 Le Conseil de fondation peut demander aux bénéficiaires **tous renseignements et éléments financiers** en relation avec les contributions reçues.

Contributions de la FONPRO

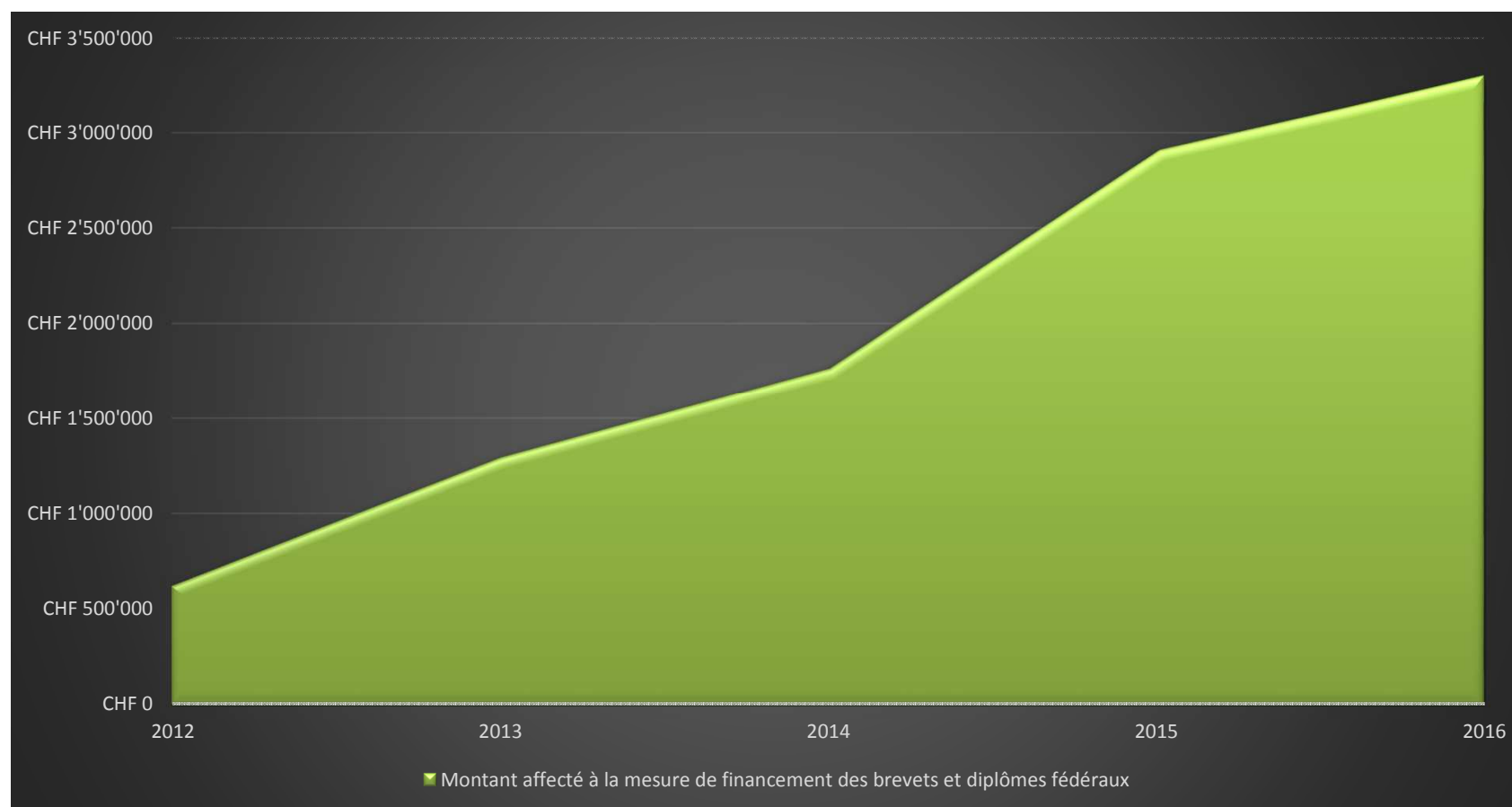


Le financement de la formation professionnelle supérieure pour les salariés des entreprises vaudoises

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA MESURE ENTRE 2012 ET 2016



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA MESURE ENTRE 2012 ET 2016



RAPIDE PRÉSENTATION DU FINANCEMENT PAR LA CONFÉDÉRATION



Modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Art. 56a Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

- ¹ La Confédération peut verser des subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (art. 28).
- ² Ces subventions couvrent 50 % au plus des frais de cours pris en considération.
- ³ Le Conseil fédéral détermine les conditions du droit aux subventions, le taux des subventions et les frais de cours pris en considération.
- ⁴ Suite à une demande, la Confédération peut verser des **subventions partielles** aux personnes qui suivent des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux ou aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le Conseil fédéral règle les détails.

Mise en œuvre du nouveau financement: modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)



Deux modèles: Modèle de Base MB et modèle avec financement transitoire **MFT**

MB: taux de subventionnement



MB: conditions pour l'octroi d'une subvention / preuves



Attestation de paiement

→ établie par les prestataires de cours pour les cours donnant droit à une subvention à partir 1.1.2017



Décision d'examen

→ établie par l'organe responsable de l'examen fédéral après l'examen

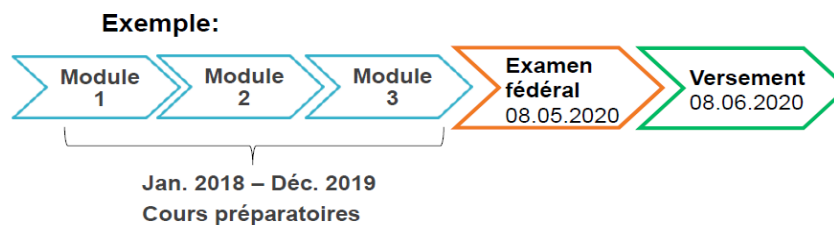


Domicile en Suisse

Transmission par le portail d'information

MB: mode de versement

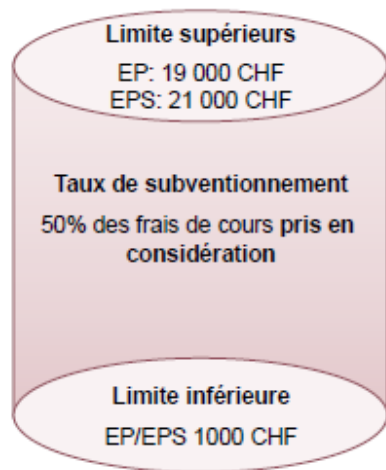
Montant **unique** versé après l'examen fédéral





Deux modèles: Modèle de Base **MB** et modèle avec financement transitoire **MFT**

☛ **MFT: taux de subventionnement**



Identique au
modèle de
base

☛ **MFT: conditions pour l'octroi d'une subvention / preuves pendant le cours**



Déclaration d'intention, examen effectué dans
les 5 prochaines années



0,-

Attestation: impôt fédéral direct = 0



Domicile en Suisse



Attestation de paiement

Transmission par le portail d'information



MFT: mode de versement

- Plusieurs versements partiels avant l'examen fédéral, à partir de frais de cours de min. 3500 CHF
- Solde versé après l'examen fédéral (si le droit à une subvention n'est pas épuisé)

Exemple:



ADAPTATION DU FINANCEMENT DE LA FONPRO SUITE À L'INTERVENTION DE LA CONFÉDÉRATION

Les critères d'octroi de la FONPRO restent inchangés:

- ✓ être salarié d'une entreprise vaudoise au moment du dépôt de la demande;
- ✓ déposer la demande de financement en cours de formation ou transmise en principe dans les 6 mois après la fin de la formation ou le passage de l'examen;
- ✓ avoir soi-même payé le tout ou une partie de la formation.

La formation donne lieu au subventionnement fédéral:

1. Financement de 25% des frais de formation plafonné à CHF 2'500.- dès ce montant financé par le candidat; selon critères d'octroi énoncés dans la directive (www.fonpro.ch).
2. Financement de 100% des frais d'examen plafonné à 3'000.- une fois l'examen passé; selon critères d'octroi énoncés dans la directive (www.fonpro.ch).

Nicolas – DF de spécialiste d'achat/approvisionnement - Début formation dès 2017

Coût formation	Fr. 7'000.00
Taxe d'examen	Fr. 1'500.00

Dès le début de formation et en principe dans les 6 mois après le cours

- Dépôt de la demande FONPRO / Frais de formation

- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement FONPRO - 25% plafonné à CHF 2'500



Fr. 1'750.00

Dès la réception de la décision d'examen

- Dépôt de la demande Confédération / Frais de formation

- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement SEFRI - 50% plafonné à CHF 10'500 (dipl. féd.)



Fr. 3'500

- Dépôt de la demande FONPRO / Frais d'examen

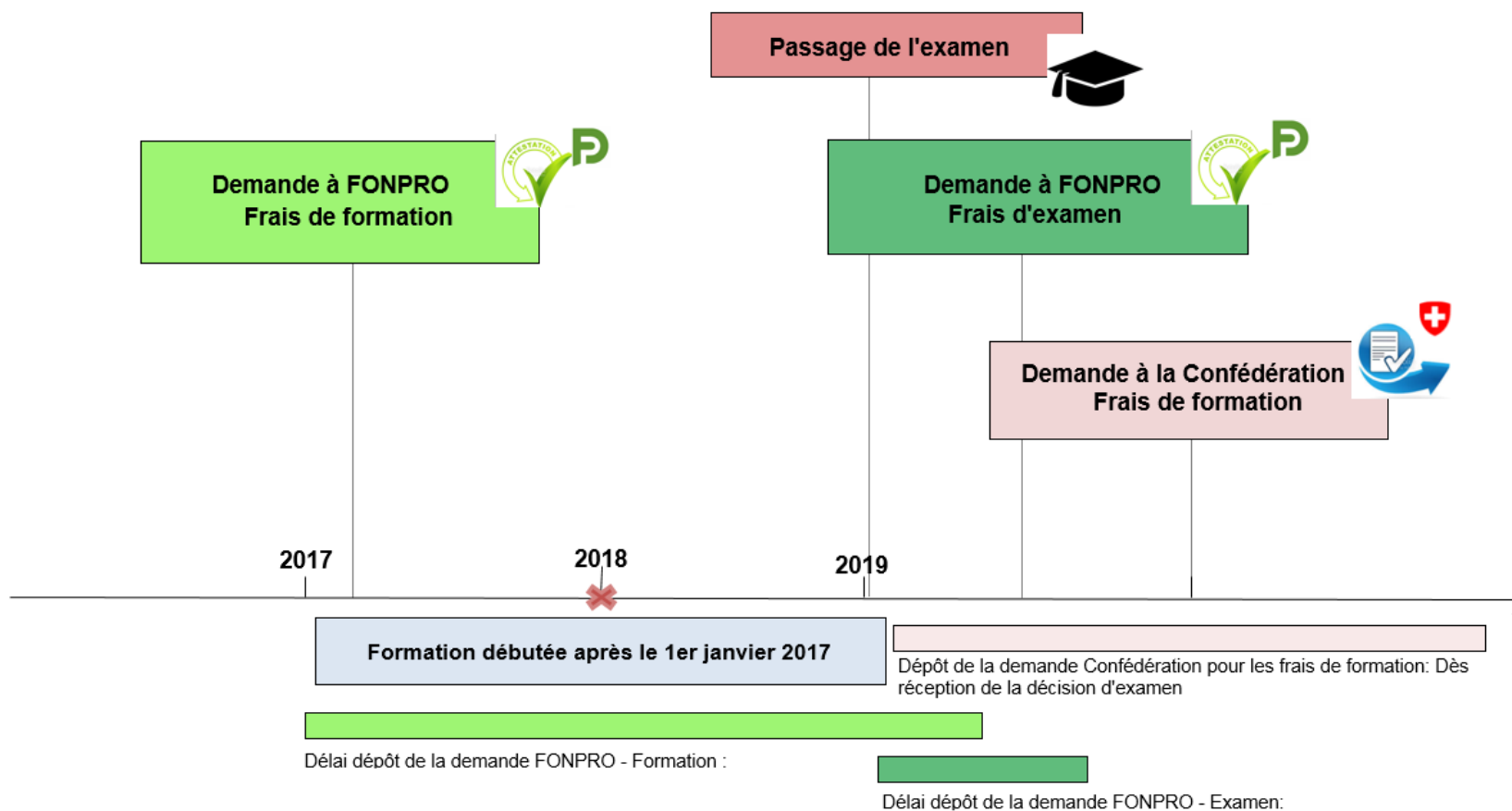
- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement FONPRO - 100% plafonné à CHF 3'000



Fr. 1'500

Candidat à un brevet ou diplôme fédéral – Début formation dès 2017



Laurence - BF de moniteur de conduite - Début formation dès 2017

Coût formation

Fr. 33'000.00

Taxe d'examen

Fr. 1'900.00

Dès le début de formation et en principe dans les 6 mois après le cours

- Dépôt de la demande FONPRO / Frais de formation

- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement FONPRO - 25% plafonné à CHF 2'500



Fr. 2'500.00

Dès la réception de la décision d'examen

- Dépôt de la demande Confédération / Frais de formation

- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement SEFRI - 50% plafonné à CHF 9'500 (brev. féd.)



Fr. 9'500.00

- Dépôt de la demande FONPRO / Frais d'examen

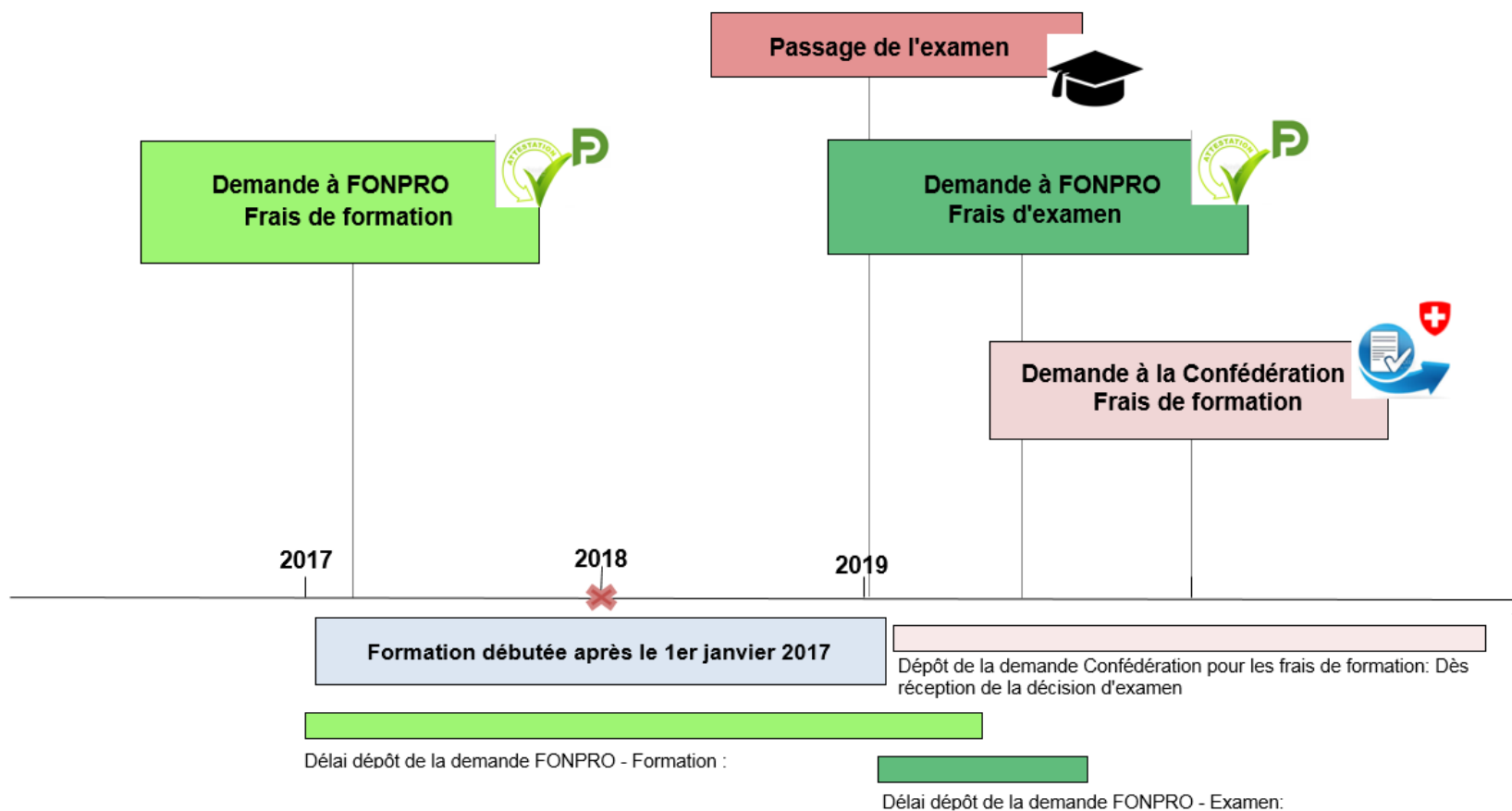
- ✓ Critères d'octroi remplis
- ✓ Documents requis annexés

Financement FONPRO - 100% plafonné à CHF 3'000



Fr. 1'900.00

Candidat à un brevet ou diplôme fédéral – Début formation dès 2017





Attestation de l'organisateur de formation

- Nom et prénom du candidat
- Intitulé exact du brevet ou diplôme
- Date exacte du début des cours (jj.mm.aa)
- Date exacte du dernier jour des cours (jj.mm.aa) si la formation est achevée
- Date prévue (jj.mm.aa) du dernier cours, si l'attestation est émise en cours de formation
- Montant exact du coût de la formation:
ne comprend pas les éventuels prérequis nécessaires à l'inscription à la formation
- Déclaration si la formation suivie est subventionnée par la Confédération

Attestation de l'organisateur d'examen

- Nom et prénom du candidat
- Intitulé exact du brevet ou diplôme
- Date exacte du ou des jour(s) de passage de l'examen (jj.mm.aa)
- Montant exact de la taxe d'examen
- Si examens modulaires sans examen final, indiquer les frais pour chaque examen modulaire

Organisateurs de formations et d'examens: une responsabilité réaffirmée

- Grande importance du rôle des attestations car elles ouvrent le droit au financement: il s'agit de preuves.
- Elles sont faites sur une base déclarative; les organisateurs engagent leur responsabilité et doivent veiller à la véracité et à l'exactitude des informations fournies.
- Mise à disposition d'attestations types: se conformer aux modèles sous peine de ralentissement voire de refus de financement pour le candidat.
- Les modèles types sont disponibles sur www.fonprosup.ch.
- La FONPRO n'admet par candidat qu'une seule attestation finale de formation et qu'une seule attestation d'examen.

Développements de la FONPRO

- S'assurer de la bonne utilisation des fonds de la FONPRO en faveur des entreprises
- Recherche de développement de mesures pour aider les apprentis en rupture de contrat ou rencontrant de grandes difficultés

DES QUESTIONS ?

Besoin d'informations ?

FONDATION CANTONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 058 / 796 39 37

info@fonpro.ch

www.fonpro.ch